

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le  
projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

TOME I

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Par M. Marcel LAMBERT,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Darou, *président* ; Marcel Lambert, Lucien Grand, Jean-Pierre Blanchet, Jean Gravier, *vice-présidents* ; Jean-Baptiste Mathias, Lucien Perdereau, Marcel Souquet, Hector Viron, *secrétaires* ; Hubert d'Andigné, André Aubry, Pierre Barbier, Hamadou Barkat Gourat, Pierre Brun, Charles Cathala, Jean Cauchon, Marcel Cavaillé, Michel Darras, Baptiste Dufeu, Marcel Gargar, Abel Gauthier, Marcel Guislain, Jacques Henriot, Arthur Lavy, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Robert Liot, Georges Marie-Anne, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Méric, Jean Mézard, Jean Natali, Pouvanaa Oopa Tetuaapua, André Rabineau, Ernest Reptin, Victor Robini, Eugène Romaine, Robert Schwint, Albert Sirgue, Robert Soudant, Bernard Talon, Henri Terré, René Travert, Raymond de Wazières.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 10), 682 (tome VI) et in-8° 52.

Sénat : 38 et 39 (tomes I, II et III, annexe 10) (1973-1974).

---

Lois de finances. — Anciens combattants - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Le budget</b> .....	5
A. — Les moyens des services.....	5
B. — Les interventions publiques.....	6
I. — Actions directes.....	6
1° La retraite du combattant.....	6
2° Les pensions d'invalidité et d'ayants droit.....	7
3° Les indemnités et allocations diverses.....	8
II. — Actions indirectes.....	8
1° La Sécurité sociale des pensionnés de guerre.....	8
2° Les soins gratuits.....	8
3° La subvention sociale de l'Office national.....	9
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les lacunes et les insuffisances du budget</b> .....	11
1° La situation des veuves.....	11
2° La carte du combattant aux anciens d'A. F. N. : un problème en voie de solution.....	12
3° D'autres problèmes à l'étude : rapport constant et forclusions.	12
4° La retraite du combattant.....	13
5° L'article 55 de la loi de finances pour 1962 et la polémique sur un plan quadriennal.....	13
6° Autres problèmes : ascendants de guerre, internés, détenus à Huy, aveugles de la Résistance.....	15
7° Problèmes dont la solution relèverait de la compétence principale d'autres ministères : situation des anciens harkis, retraite mutualiste, enfants des « morts en service commandé ».....	15
<b>TROISIÈME PARTIE. — Les travaux de la commission</b> .....	17
<b>Conclusion</b> .....	23
<b>Amendement présenté par la commission</b> .....	24

Mesdames, Messieurs,

S'il fallait en croire les auteurs du projet de loi de finances pour 1974, votre Commission des Affaires sociales aurait confié à son rapporteur la tâche facile de présenter au Sénat un budget des Anciens combattants et Victimes de guerre désormais si parfait qu'il jouirait du privilège envié d'être celui qui n'appelle plus d'amélioration.

C'est peut-être en effet dans ce sens que le Gouvernement souhaiterait que nous interprétions la proportion très faible, par rapport à la totalité des crédits en cause, des mesures authentiquement nouvelles qu'ils comportent ; avec le pourcentage de 0,0034 %, le budget des Anciens combattants et Victimes de guerre pour 1974 remporte sans concurrence, sauf erreur de notre part, la palme réservée au budget le plus statique de tous ceux qui auront été présentés au Parlement au cours de cette session.

Cela suffit sans doute à expliquer que l'Assemblée Nationale n'ait accepté que d'extrême justesse, à la faible majorité de quatre voix, la ratification qui lui a été demandée dans la nuit du 9 au 10 novembre dernier.

Encore a-t-il fallu, pour obtenir un résultat demeuré jusqu'au dernier moment aléatoire, que le Gouvernement promette d'accorder, au cours d'une seconde délibération qui procéda le vote final de l'Assemblée :

— aux 36.000 veuves de guerre qui ont dépassé l'âge de soixante ans et reçoivent une pension au taux normal, sur les 446.000 que l'on dénombre au total, le bénéfice des 500 points dû à toutes, et réclamé depuis tant d'années ; cette mesure majorera leur pension de 142,5 F par échéance trimestrielle, soit 47,5 F par mois ;

— aux quelques milliers de parents d'enfants morts pour la France qui, âgés de soixante-cinq à soixante-quinze ans, n'en bénéficient pas de leur propre chef, le droit aux prestations de l'assurance maladie.

Ces mesures, tardives, fragmentaires et accordées comme à regret, seront-elles de nature à remédier à la déception profonde du Sénat, qui risque de répondre à l'autosatisfaction implicitement ou explicitement exprimée par les auteurs de ce projet de budget ? Nous craignons que celle-ci soit mal comprise du Parlement, des associations qui représentent les anciens combattants et d'une opinion publique qui vient de commémorer avec ferveur le souvenir de tant de sacrifices consentis sur les champs de bataille depuis un demi-siècle.

Quoi qu'il en soit, il est du devoir de ses rapporteurs de donner au Sénat le moyen d'apprécier la situation faite aux anciens combattants et victimes de guerre, à l'aube de cette année 1974, et de déterminer en toute indépendance et en toute objectivité sa position face au budget qui est soumis à son examen.

## PREMIERE PARTIE

### LE BUDGET

En 1974, le budget des Anciens combattants et Victimes de guerre atteindra un montant un peu supérieur à 8.300 millions de francs. Il est honnête de dire que, compte non tenu des crédits à la destination à la fois particulière et variée des « charges communes », il viendrait au quatrième rang de l'ensemble des budgets civils, représentant 3,75 % du budget général.

Encore faut-il observer que, sur l'ensemble de sa population, la France comptait, au début de cette année, un peu plus de 4 millions de victimes directes ou indirectes des guerres qu'elle a dû livrer pour survivre ; l'effort en question auquel ces victimes de guerre sont d'ailleurs largement associées en qualité de contribuables, tend simplement à assurer, dans la faible mesure du possible, la réparation due aux familles des morts et à ceux qui, recrues de souffrances, sont rentrés au foyer.

Le taux de croissance de ce budget, qui avait été de 3,09 en 1973, devrait être un peu inférieur à 6,5 en 1974, cependant que celui du budget général de l'Etat atteindra 12,4 % ; nous donnerons dans les pages suivantes quelques indications destinées à faire apparaître les causes, diverses et parfois contrariées, de ce mouvement.

#### A. — Les moyens des services.

Il s'agit des crédits du Titre III, qui permettent le fonctionnement de l'Administration centrale, des Services extérieurs du Ministère, de l'Institution nationale des Invalides et le financement de la subvention traditionnelle à l'Office national des Anciens combattants et Victimes de guerre pour ses frais de fonctionnement.

Avec 209 millions au total, la part de ces crédits de gestion par rapport au budget global des Anciens combattants et Victimes de guerre passe de 2,45 % à 2,54 %, selon un taux de croissance de 10,3 %.

Il s'agit, pour l'essentiel, de l'application pure et simple aux personnels concernés des mesures ayant intéressé, en 1973, et devant intéresser, en 1974, l'ensemble des personnels de la Fonction publique, tant en ce qui concerne la revalorisation générale des rémunérations que certaines dispositions catégorielles ou d'ordre social ; nous noterons la suppression d'un petit nombre d'emplois en surnombre.

La subvention administrative à l'Office national, augmentant de 10 %, passera de 43,9 à 48,3 millions.

## B. — Les interventions publiques.

Il s'agit du Titre IV sous lequel sont regroupés les crédits permettant au Ministère de mener son action en faveur des Anciens combattants et Victimes de guerre, pour le respect du droit à réparation dont le Code lui confie solennellement la charge.

En 1974, le montant des crédits affectés à cet objet devrait atteindre 8,07 milliards au total, les interventions directes (retraite, pensions et indemnités complémentaires) devant représenter 87,3 % du budget total, les interventions indirectes (remboursements des frais de transport et de santé, subventions aux associations et à l'Office national pour son action sociale), 10,1 %.

Au total, la diminution du nombre des parties prenantes provoquera une économie de 219 millions.

Cette action, dépeinte en quelques mots, subira en 1974 divers mouvements, en augmentation ou en diminution, que nous analyserons prestation par prestation.

### I. — ACTIONS DIRECTES

#### 1° *La retraite du combattant.*

Le crédit, augmentant de 5,7 % permettra de verser la retraite normale (33 points indiciaires) aux survivants des 755.000 bénéficiaires dénombrés en 1972 (820.000 en 1971) et la retraite au taux forfaitaire de 50 F aux 264.000 bénéficiaires attendus en 1974 par suite de l'arrivée à l'âge requis d'un assez grand nombre de combattants de la Seconde guerre mondiale (165.000 bénéficiaires en 1972).

2° *Pensions d'invalidité et allocations rattachées,  
pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants.*

Elles devraient se ventiler selon la répartition suivante, estimée en 1973 :

*Invalides :*

A moins de 85 %.....	600.000, au lieu de 612.000 en 1972
A 85 % et +.....	141.000, au lieu de 142.000 en 1972
Soit, au total.....	741.000, au lieu de 754.000 en 1972

*Ayants droit :*

Veuves .....	446.000, au lieu de 458.000 en 1972
Orphelins .....	9.200, au lieu de 9.500 en 1972
Ascendants .....	150.000, au lieu de 156.000 en 1972

Au total, et compte tenu du caractère nécessairement aléatoire de l'approximation, les effectifs auront sans doute, hélas, diminué de 2 à 2,3 % entre janvier 1972 et janvier 1973. La projection faite pour 1974 quant à la diminution du nombre des pensionnés conduit à un ajustement en diminution de 190 millions de francs.

Dans le même temps, le jeu du rapport constant en 1973 (mesures acquises) et prévu pour 1974 (mesures nouvelles) doit se traduire par un ajustement en majoration de 690 millions.

Nous rappellerons, à ce propos, que la valeur du point indiciaire aura été successivement fixée à :

- 12,17 F le 1<sup>er</sup> octobre 1972 ;
- 12,57 F le 1<sup>er</sup> janvier 1973 ;
- 12,76 F le 1<sup>er</sup> juin 1973 ;
- 12,82 F le 1<sup>er</sup> juillet 1973 ;
- 12,91 F le 1<sup>er</sup> août 1973 ;
- 13,45 F le 1<sup>er</sup> octobre 1973,

l'augmentation de cette valeur se monte donc à 6,68 % dans l'année civile et à 12 % entre août 1972 et août 1973. Il est d'ores et déjà certain que l'augmentation supérieure du coût de la vie entraîne une accélération de la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires et, par voie de conséquence, des titulaires de pensions de guerre, auxquels **le jeu actuel du rapport constant n'apporte pas toutes les garanties nécessaires contre l'érosion hélas ! mal maîtrisée de notre monnaie.**

Nous relèverons encore que, sous l'effet combiné et en quelque sorte contradictoire de l'extinction des pensions de ceux qui disparaissent et de la revision en aggravation de celles des survivants, la *masse indiciaire* des pensions en paiement (528,6 millions de points en 1972 contre 537,8 millions en 1971) subit une évolution assez particulière, se traduisant pour les années considérées, par une diminution de l'ordre de 1,7 %.

3° *Les indemnités et allocations diverses* (aux tuberculeux, aux compagnes, aux aveugles résistants) ainsi que les *pensions des victimes civiles des événements d'Algérie*.

Elles ne font pas l'objet d'ajustements aussi complexes ; les crédits qui les concernent ne sont affectés que par le jeu du rapport constant.

## II. — ACTIONS INDIRECTES

Il s'agit essentiellement de la Sécurité sociale des pensionnés de guerre, des soins gratuits dont le bénéfice leur est reconnu par l'article L. 115 du Code et de l'action sociale de l'Office national.

1° *La Sécurité sociale des pensionnés de guerre.*

Elle devrait faire, en 1974, l'objet d'une dépense de 355 millions, en augmentation de 13 millions par rapport à 1973.

2° *Les soins gratuits.*

Le chapitre 46-27 qui les concerne mérite une mention particulière au palmarès pour 1974 ! Si l'on excepte le crédit de 12 millions pour la réalisation de la quatrième tranche du programme de mise à parité des pensions de déportés politiques et de déportés résistants, qui, prévu depuis trois ans et demi, n'est une mesure nouvelle que pour les théoriciens les plus orthodoxes de la science budgétaire, le relèvement du taux de l'allocation attribuée au nombre heureusement très faible des *pensionnés internés dans un hôpital psychiatrique* devait constituer, à l'origine, la *seule mesure nouvelle du budget 1974* ; avec les 260.000 F prévus nous avons déjà vu qu'elle représentait 0,0034 % des crédits des *Anciens combattants*. Tout commentaire est sans doute superflu !



L'ensemble des crédits du chapitre doit, lui, diminuer de 21 millions de francs par rapport aux 420 millions de francs pour 1973; il s'agit d'un ajustement aux besoins réels et de l'incidence de la réduction des taux de la T. V. A.

### 3° *La subvention sociale de l'Office national.*

De 34,682 millions de francs en 1973, elle sera ramenée à 33,806 millions de francs en 1974; la diminution, 876.000 F, se monte, en pourcentage, à 2,3 %.

Cet ajustement est rendu possible :

— par la diminution du nombre des pupilles de la Nation qui, passant de 29.600 en 1972, à 27.500 en 1973, aura diminué de 7,3 %;

— par l'augmentation des ressources propres de l'Office (400.000 F) et l'aménagement des provisions lié à l'étalement de certains travaux.

Nous profiterons de cette occasion pour indiquer que le *Budget global de l'Office national devrait atteindre toutes recettes confondues, 118 millions, contre 113 en 1973.*

Et nous voudrions aussi lui rendre, cette année encore, l'hommage qu'il mérite.

*Cet hommage est, au premier chef, destiné à son personnel qui, comme celui des Directions de l'Administration centrale et des services extérieurs du ministère et celui de l'Institution nationale des Invalides, et malgré des effectifs et des moyens réduits, ne ménage pas sa peine au service des Anciens combattants et des Victimes de guerre.*

Nous rappellerons brièvement les principales actions de l'Office :

a) *Protection des pupilles de la Nation qui peuvent recevoir des subventions d'entretien, d'apprentissage, d'études, d'assistance médicale et de vacances, des subventions exceptionnelles, des prêts au mariage ;*

b) *Secours, prêts sociaux sans intérêt et prêts spéciaux immobiliers ou professionnels aux anciens combattants et victimes de guerre ;*

c) *Hébergement dans l'un des treize foyers ou maisons de retraite de l'Office ;*

d) *Rééducation professionnelle dans l'un des neuf centres gérés par l'Office, et où il accueille, outre les anciens combattants et victimes de guerre, les accidentés du travail, les agriculteurs en cours de reconversion et les stagiaires du Fonds national pour l'emploi.*

Il convient de se féliciter du service ainsi rendu par l'Office national à l'ensemble des travailleurs; ceux-ci peuvent bénéficier, selon des tarifs véritablement modérés, d'installations appropriées et de méthodes qui ont déjà fait leurs preuves au profit de générations de combattants et de mutilés de guerre dont les besoins vont heureusement en diminuant.

Telle est, Mesdames et Messieurs, complétées par les quelques lignes qui précèdent, l'analyse qu'il convient de faire du projet de budget pour 1974.

## DEUXIEME PARTIE

### LES LACUNES ET LES INSUFFISANCES DU BUDGET

Avec toute l'objectivité dont nous sommes capables, nous pensons avoir donné au Sénat le moyen de prendre connaissance, de façon cursive, du décor dans lequel devrait s'exécuter le budget de 1974.

Nous faillirions à notre mission si, comme à l'accoutumée, et en même temps que ce qu'elle contient, nous n'évoquions pas les lacunes et les insuffisances de cette partie du projet de loi de finances qui nous intéresse aujourd'hui.

Bien qu'il n'y ait guère d'améliorations possibles sans implications d'ordre financier, certaines pièces du catalogue dressé depuis tant d'années par votre commission peuvent ou pourraient faire l'objet de réformes autonomes ; ainsi en a-t-il été avec la loi du 9 juillet 1970 pour la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants. Mais, pour se conformer à une tradition désormais bien établie, votre commission croit de son devoir de *mettre en parallèle l'aspect positif et l'aspect négatif du projet du budget, pour faire apparaître aussi bien ses apports que ses carences.*

Des premiers, nous avons, hélas ! déjà tout dit et la liste en est brève !

Le Sénat est suffisamment informé des secondes pour que le rappel en soit rapide et limité à quelques uns des principaux points.

#### *1° La situation des veuves.*

36.000 veuves âgées, dont les pensions seront désormais enfin calculées sur la base de 500 points indiciaires, bénéficieront de l'amélioration de leur sort, tant attendue et laborieusement arrachée par l'Assemblée Nationale ; mais cela signifie qu'on persiste dans le refus, pour les 410.000 autres, de leur accorder les 333, 500 et 666 points qui leur sont dus, selon qu'elles perçoivent leur pension au taux de réversion, au taux normal ou au taux spécial.

*Faut-il rappeler que le Gouvernement pourra célébrer, cette année, le septième anniversaire du blocage irrégulier de ces pensions à 305, 407,5 et 610 points ? Et que, s'il s'est enfermé dans cette incompréhensible attitude, c'est pour ne pas augmenter les pensions de ces veuves de 1,04 F, 1,58 F et 2,08 F par jour !*

*2° La carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord : un problème en voie de solution.*

*Avec seulement cinq années de retard sur le Sénat et après bien des combats d'arrière garde, on s'avise enfin que certains de ceux qui, dans les conditions habituelles de rigueur, ont pris part aux opérations d'Afrique du Nord, pourraient mériter la carte du combattant ! Encore a-t-on pris la précaution et commis le geste peu élégant — mais personne, nous le savons déjà, n'est dupe du procédé — de s'attribuer le mérite d'une réforme à laquelle on a tout fait pour s'opposer.*

Le Sénat a, par chance, plus de hauteur de vue et espère qu'on lui soumettra bientôt, même sous un autre habillage, le texte dont il est heureux d'avoir pris l'initiative et dont les intéressés attendent le vote avec impatience, pour entrer à part entière, comme ils en ont chèrement acquis le droit, dans la famille combattante. Il n'en demeure pas moins que notre commission s'associe aux propos exprimés à la tribune du Sénat le 18 octobre dernier par son vice-président, M. Etienne Dailly, rapporteur du projet de loi constitutionnelle portant modification de l'article 6 de la Constitution (1).

*3° D'autres problèmes à l'étude : rapport constant et forclusions.*

Si elle ne suffit pas à répondre à nos préoccupations de fond, une modification non négligeable est cependant intervenue au niveau des principes, puisqu'il y a maintenant un an, le

---

(1) *Journal officiel*, Débats parlementaires, Sénat n° 42 du 19 octobre 1973, page 1397, deuxième colonne, alinéa premier :

« D'ailleurs, s'agissant des propositions de loi, il y a également autre chose qui nous choque : ce sont ces propositions de loi que nous votons, que nous envoyons à l'Assemblée Nationale, qui ne sont pas dotées d'un rapporteur, qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour, mais que nous retrouvons ensuite sous forme de projet gouvernemental sans la moindre référence à la proposition initiale du Sénat tel, par exemple, le projet de loi reconnaissant la qualité d'ancien combattant d'Afrique du Nord qui nous a été annoncé hier. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, sur de nombreuses travées à gauche et au centre, ainsi que sur plusieurs travées à droite.)

« Il n'est pas agréable, monsieur le Premier Ministre, pour les membres d'une assemblée, de constater que finalement leurs initiatives leur échappent et qu'en quelque sorte on leur en ravit la paternité. »

Ministre des Anciens combattants a bien voulu envisager la création de groupes de travail et de réflexion sur l'application du rapport constant et sur les forclusions opposées aux demandeurs de titres 1939-1945.

Votre commission, qui a déjà protesté et proteste contre l'exclusion de toute représentation parlementaire au sein de ces groupes de travail, alors qu'une telle présence serait sans aucun doute légitime et probablement féconde, *souhaite que le Parlement soit, à bref délai, saisi des propositions constructives qu'il attend.*

4° *La retraite du combattant.*

Nous avons espéré que le retrait du qualificatif « exceptionnelle » qui caractérisait la majoration de la retraite aux taux forfaitaire, prévue par le budget de 1973 (35 à 50 F), pouvait être interprété comme le signe qu'il s'agissait d'une première étape sur la voie du retour à la parité des deux taux de la retraite. Pour 1974, et malgré les bruits relativement optimistes qui couraient il y a quelque temps, notre espoir aura été de courte durée !

5° *L'article 55 de la loi de finances pour 1962  
et la polémique sur un « plan quadriennal ».*

Faut-il rappeler une nouvelle fois que cet article, qui résulte de l'adoption d'un amendement présenté par notre président, M. Darou, faisait, dès cette époque, obligation au Gouvernement de présenter au Parlement un plan quadriennal qui aurait, dans son échelonnement, donné satisfaction aux revendications fondamentales et les plus urgentes des anciens combattants, des veuves et des autres catégories de victimes de guerre. Si, sur certains points, des améliorations partielles et fragmentaires ont pu être obtenues au cours des années, le Gouvernement a délibérément refusé de satisfaire à l'obligation de présentation qui lui incombait et il est de notre devoir de renouveler nos protestations.

Nous sommes d'autant plus fondés à le faire que l'affaire a ressurgi cet automne, lorsqu'un mouvement, éminemment représentatif du monde combattant, a mis au point et diffusé un document intitulé « projet de plan quadriennal » répondant aux mêmes

préoccupations qu'en son temps, l'article 55. Une querelle assez vive, se traduisant par une bataille de communiqués, a surgi entre l'U. F. A. C. (Union française des associations de combattants et de victimes de guerre) et le ministre. Le Gouvernement a très certainement mûri sa décision de rejet de la proposition qui lui était faite, comme il avait délibérément résolu de méconnaître les obligations de 1962.

Sous les réserves d'ordre constitutionnel qui s'imposent à ce propos, il est évidemment maître de son choix entre une politique de planification programmée ouvrant sur une perspective d'apaisement, et une politique « au coup par coup » qui occasionne d'autant plus de tensions que les mesures attendues interviennent de façon plus parcimonieuse et plus espacée.

Nous nous étonnerons simplement de voir le Ministère se retrancher derrière la règle de l'annualité budgétaire, que personne ne lui demande d'abandonner, l'année même où il réalise, conformément aux engagements pris dans la loi du 9 juillet 1970, la quatrième et dernière tranche annuelle du programme de mise à parité des pensions des deux catégories de déportés !

Au lieu et place du « Plan quadriennal » qu'il refuse, il propose des « objectifs de législature qui doivent avoir pour effet d'allier en permanence la réalité des moyens à la réalité des besoins :

- « — fonctionnement régulier du rapport constant ;
- « — promotion des pensions et de la retraite du combattant ;
- « — amélioration du régime de pension des internés ;
- « — ouverture de délais nouveaux apportant un terme au problème des forclusions ;
- « — amélioration de l'application de l'article 18 (tierce personne) ;
- « — revision et adaptation des dispositions les plus surannées de notre Code et des habitudes administratives. »

Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps à ce qui peut apparaître avant tout comme une querelle de vocabulaire ; nous nous bornerons à rappeler au Gouvernement qu'une législature ayant une durée de cinq ans, le premier budget de celle qui a commencé en avril 1973 nous apporte plus de déceptions que de satisfactions et laisse mal augurer de l'avenir.

6° *Autres problèmes relevant du Ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre.*

— *Situation des ascendants de guerre.*

Il conviendrait d'obtenir pour eux :

— le relèvement du plafond, inchangé depuis plusieurs années, des ressources au-dessus duquel la pension est supprimée ou réduite ;

— l'institution d'un plafond spécial de ressources, comparable à celui dont bénéficient les veuves de guerre, pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ;

— *Situation des internés.*

Tout le monde s'accorde pour constater que les séquelles de l'internement et la pathologie des internés sont beaucoup plus proches qu'on n'a pu le penser pendant longtemps des séquelles et de la pathologie de la déportation.

Il serait urgent d'apporter à la législation et à la réglementation en vigueur les aménagements qui s'imposent.

— *Situation des anciens détenus à la forteresse de Huy (Belgique).*

A la demande de plusieurs commissaires, votre rapporteur pour avis a été chargé d'insister à nouveau sur la situation de ceux qui furent internés par l'ennemi, pour raisons politiques ou pour faits de résistance, à la forteresse de Huy, en Belgique. Ils doivent recevoir le titre de déporté.

— *Situation des aveugles de la Résistance.*

La commission demande que soit révisé le mode de calcul de l'allocation forfaitaire pour tierce personne des aveugles de la Résistance, dont chacun connaît la situation particulièrement à la fois difficile et méritante.

7° *Problèmes dont la solution relèverait de la compétence principale ou théorique d'autres Ministères.*

Nous voudrions, avant de conclure, évoquer brièvement certains problèmes dont on conviendra avec nous que, si les décisions finales dépendent d'autres Ministères, seule l'action du Ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre pourrait doter d'une dynamique suffisante la recherche des solutions appropriées.

— *Situation socio-professionnelle des anciens harkis ayant opté pour la nationalité française.*

Au moment où l'immigration de travailleurs étrangers pose les problèmes difficiles que l'on connaît, il nous apparaît que la France devrait se sentir comme engagée d'honneur à prendre les mesures qui s'imposent pour soulager les misères et le désespoir de ces Français trop souvent déracinés et oubliés dans le pays même pour lequel ils se sont courageusement battus, et de leurs familles ; leurs enfants spécialement, avec leurs besoins culturels et scolaires, devraient faire l'objet d'une attention particulière.

— *Retraite mutualiste des anciens combattants.*

Bien que la tutelle en soit confiée au Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, et parce qu'elle n'est certainement pas pour lui un sujet de préoccupation majeur, nous demandons au Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre d'agir auprès de son collègue pour obtenir un relèvement du plafond majorable, fixé à 1.200 F depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1970 et jamais révisé depuis.

— *Situation des enfants de militaires et de fonctionnaires « morts en service commandé ».*

Nous savons parfaitement que le régime légal et statutaire de notre Office national ne lui permet pas actuellement d'assurer sa protection aux familles de ces serviteurs de l'Etat qui disparaissent prématurément et dans des circonstances le plus souvent tragiques.

Le moment ne serait-il pas venu, en accord avec les Ministères intéressés (Défense nationale, Intérieur, etc.) de faire bénéficier ces enfants de l'expérience, des moyens, du sens de l'humain qui caractérisent l'action de notre Office, et qu'il applique, depuis plusieurs années déjà, et à la satisfaction générale, à d'autres catégories socialement dignes d'intérêt, comme les mutilés du travail, les agriculteurs, les stagiaires du Fonds national pour l'Emploi, etc.



## TROISIEME PARTIE

### LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a, dans la matinée du 15 novembre, procédé à l'audition de M. André Bord, Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre, sur le projet de budget de son département pour 1974.

Le Ministre a indiqué que les crédits dont il disposera atteindront un montant de 8,2 milliards de francs ; ils constitueraient, s'il en était besoin, la preuve que la Nation entend s'acquitter de ses devoirs vis-à-vis de toutes les catégories de victimes de guerre.

On a sans doute tendance à vouloir trop chercher dans ce budget des mesures catégorielles, en négligeant l'effort global qui est cependant important : l'augmentation de la dette viagère sera de 675 millions.

Si les fascicules budgétaires ne comportaient effectivement pas la mention des mesures catégorielles prévues pour cette année, un certain nombre de points précis doivent cependant être considérés comme acquis ; ainsi en est-il de l'engagement pris d'assurer, avant la fin de la présente législature, le retour à la parité des taux de la retraite du combattant.

En seize mois, de nombreux dossiers ont été ouverts, le dialogue a été noué avec le monde combattant, qui le sait ; le Parlement est parfaitement à même d'apprécier cette évolution des états d'esprit.

Chacun des problèmes considérés comme primordiaux par les grandes associations a reçu ou recevra, au cours de la législature, une solution ou un commencement de solution :

- carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord (A. F. N.) ;
- levée des forclusions ;
- rapport constant ;
- retraite à soixante ans pour les anciens prisonniers et anciens combattants ;
- retraite du combattant ;

- amélioration de la situation des veuves ;
- protection sociale des ascendants ;
- commémoration du 8 mai.

A cela, il faut ajouter que des améliorations importantes seront prochainement apportées au statut des anciens internés et que les anciens prisonniers des camps spéciaux bénéficient dès maintenant des mesures prises en leur faveur au début de 1973.

Après l'exposé général du Ministre, M. Guislain a demandé si des indications un peu plus précises pouvaient être données sur l'échéance et le contenu des améliorations annoncées.

S'agissant des internés, le Ministre a précisé qu'ils bénéficieraient d'un sensible assouplissement des règles de preuve et d'imputabilité de leur maladies ou affections ; les pensions au taux normal des veuves âgées de soixante ans au moins atteindront 500 points et les ascendants âgés de soixante-cinq à soixante-quinze ans seront prochainement couverts, s'ils ne le sont pas déjà par ailleurs, au titre de l'assurance maladie.

Le président a évoqué la satisfaction première des anciens combattants au moment de l'arrivée de l'actuel titulaire au Ministère et le sentiment de déception qui allait peu après se faire jour ; il a rappelé que les engagements pris par le Président de la République au cours de la campagne pour les élections présidentielles n'ont pas encore été tenus et qu'il n'a pas été donné satisfaction à ceux qui demandaient la constitution d'une commission tripartite pour l'examen des différents points du contentieux. Il a regretté que le Gouvernement ait cru devoir, au profit de son propre projet de loi, écarter la proposition de loi sur les anciens d'Afrique du Nord votée il y a cinq ans déjà par le Sénat ; il a évoqué la situation des anciens internés de la forteresse de Huy (Belgique), qui doivent recevoir le titre de déporté et s'est une nouvelle fois élevé contre le fait que le Gouvernement n'ait jamais cru devoir appliquer l'article 55 de la loi de finances pour 1962, qui prévoyait la présentation au Parlement d'un plan quadriennal ; le président Darou regrette qu'on ne puisse disposer d'aucun renseignement statistique précis sur le nombre des titulaires de la retraite et de pensions d'invalidité et d'ayants droit.

Il a enfin déploré que, dans certaines de ses composantes la population française n'ait sans doute pas suffisamment gardé conscience de l'importance et de la grandeur du sacrifice consenti par les combattants des différentes guerres.

M. Lambert, rapporteur pour avis, a regretté que le Parlement et les associations n'aient pas la satisfaction d'enregistrer, dès cette année, la réalisation d'un plus grand nombre des engagements pris par le Ministre. Il s'est, après M. Darou, élevé contre l'inélégance du geste commis par le Gouvernement à l'égard du Sénat, qui a voté, il y a cinq ans, une proposition de loi reconnaissant aux anciens d'Afrique du Nord la qualité de combattant.

M. Legouez, rapporteur spécial de la Commission des Finances, a demandé que soit rappelé le montant des mesures véritablement nouvelles que pourrait définitivement comporter le projet de budget pour 1974 ; il a souhaité connaître si le Ministère est d'accord avec l'estimation chiffrée du projet de plan quadriennal présenté par l'U. F. A. C. (Union française des Associations de combattants) ; il a également protesté contre le caractère incomplet et contestable de la comptabilité financière du Ministère, qui s'avère incapable de connaître le nombre de ses ressortissants des diverses catégories.

Le Ministre a répondu aux différents orateurs qu'il entendait, dans son action gouvernementale, ne pas se laisser entraîner sur le terrain des polémiques partisans ; il appliquera toute son énergie à la réalisation des promesses et des engagements qui ont pu être pris ; il a exprimé la certitude que le plan quadriennal repose sur des études financières incomplètes dans la mesure où il ne saurait être juridiquement concevable de disposer comme il est fait des économies réalisées au titre de la diminution du nombre des pensionnés et autres parties prenantes ; il est du devoir du Ministre de le faire savoir, ainsi qu'il lui appartient de ne pas faire perdre de vue le poids important des mesures acquises et de leur projection dans le temps.

M. Bord a estimé qu'il avait indirectement rendu service aux parlementaires en ne les associant pas aux travaux des groupes de travail qu'il a constitués ; la liberté de réflexion, d'appréciation et de décision du Parlement sera ainsi mieux sauvegardée pour le moment où il sera saisi des projets de loi correspondants.

Le Ministre a rendu hommage à l'action menée par le Sénat en faveur de la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'A. F. N. ; elle a été déterminante, à un moment difficile pour tous ; mais il était encore nécessaire d'éviter les risques très sérieux de division qui menaçaient le monde combattant et seul le groupe de travail a pu mener cette tâche à bien.

A propos des forclusions, le Ministre a indiqué que sa difficile mission consistait aussi à rapprocher des points de vue souvent opposés. Une inspection générale est actuellement chargée d'une enquête très approfondie sur le problème des anciens internés à Huy.

A propos du « dégel » de la retraite du combattant, le ministre a été malheureusement placé dans la nécessité de faire un choix difficile et a dû s'y résoudre ; il espère pouvoir prochainement mettre à la disposition du Parlement une solide information statistique sur l'utilisation des divers crédits du Ministère.

Le Ministre a, en conclusion, rappelé qu'il n'attachait de valeur qu'à une action toujours plus humaine.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi du mercredi 21 novembre, la commission a examiné le rapport pour avis de M. Lambert sur le budget des Anciens Combattants et Victimes de guerre pour 1974.*

Le rapporteur a, en guise d'introduction, fait allusion à la difficulté de sa tâche ; l'absence quasi totale de mesures nouvelles en est la cause. Il a ensuite rappelé le montant des crédits qui, avec 8,300 millions, représentent 3,75 % du budget général et donné diverses précisions sur les moyens des services et sur les interventions publiques.

S'agissant de ces dernières, il a successivement distingué les actions directes (retraite du combattant, pensions d'invalidité et allocations rattachées, pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants, indemnités et allocations diverses) et les actions indirectes (Sécurité sociale des pensionnés de guerre, soins gratuits, subvention sociale de l'Office national des Anciens combattants et Victimes de guerre). A propos de chacun de ces points, il a communiqué différentes informations d'ordre statistique, dont il a en même temps regretté le caractère par trop ancien et aléatoire ; il a rappelé les chiffres qui marquent l'évolution de la valeur du point indiciaire au cours de l'exercice qui s'achève (12,57 F le 1<sup>er</sup> janvier 1973 ; 13,45 F le 1<sup>er</sup> octobre).

Le rapporteur pour avis a fait état des problèmes :

— de la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'A. F. N. ; ils sont en voie de solution ;

— de la recherche d'une meilleure définition du rapport constant, de la levée des forclusions et du régime applicable aux internés ; ils font l'objet des travaux de groupes d'études.

M. Lambert s'est ensuite efforcé d'analyser les lacunes et les insuffisances du budget, évoquant tour à tour :

— la situation des 410.000 veuves qui ne bénéficieront pas de l'aménagement fragmentaire adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième délibération ; il en concernera seulement 36.000 ;

— le rétablissement de la parité des taux de la retraite du combattant ;

— la non-application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 (plan quadriennal).

M. Viron et le président Darou ont exprimé le souhait qu'une allusion soit faite à la situation des anciens internés de la forteresse du Huy (Belgique), qui doivent recevoir le titre de déporté.

Le président a également demandé que soit révisé le mode de calcul de l'allocation forfaitaire pour tierce personne des aveugles de la Résistance.

Le président a ensuite rappelé la très récente audition de M. André Bord, Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre par la commission ; il avait, au cours de cette réunion, évoqué les principaux points du contentieux qui oppose le Gouvernement aux grandes associations de combattants. M. Darou a signalé à ses collègues que, pour la première fois depuis bien des années, à l'Assemblée Nationale, le rapport spécial de la Commission des Finances et le rapport pour avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales, ont conclu au rejet du budget des Anciens combattants.

Devant la menace d'un vote négatif de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a, en dernière heure, prévu deux mesures catégorielles de portée limitée :

— majoration de 42,5 points des pensions au taux normal des veuves de guerre qui ont dépassé l'âge de soixante ans ;

— affiliation à la Sécurité sociale des ascendants de guerre âgés de plus de soixante-cinq ans.

Tout cela étant jugé insuffisant pour faire du projet de budget un projet satisfaisant, MM. Marcel Darou, Marcel Souquet et les membres du groupe socialiste sont conduits à déposer un amendement tendant à la suppression des crédits du Titre IV.

M. Viron, rappelant combien il avait été impressionné par le caractère grave et émouvant d'une récente conférence de presse tenue par l'Union française des associations de combattants (U. F. A. C.), a annoncé que son groupe voterait cet amendement.

M. Pierre Brun souhaiterait qu'une partie au moins des crédits devenant disponibles par suite de la disparition des bénéficiaires de la législation en cause, soit affectée à la réalisation d'un programme d'amélioration de la situation des catégories les plus défavorisées.

M. Jean Gravier a estimé que cette diminution du nombre des bénéficiaires constituerait, s'il en était besoin, une justification supplémentaire de l'opportunité d'un plan quadriennal.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la Commission des Finances, a tenu à indiquer que les travaux de la Commission des Finances l'ont conduit à observer que, les crédits du Ministère intéressé ayant un caractère provisionnel et évaluatif, il arrivait fréquemment que les crédits réellement consommés soient, pour certains chapitres, supérieurs aux crédits ouverts ; cette année par exemple, le jeu du rapport constant aura entraîné une dépense réelle supérieure à la dépense votée.

Le président a rappelé qu'il avait, en déposant son amendement, pour seule ambition de permettre la poursuite de la discussion devant la Commission mixte paritaire et la préparation par le Gouvernement de propositions nouvelles que le Parlement, sans doute presque unanime, attend.

Par douze voix contre une et deux abstentions, l'amendement présenté par MM. Darou et Souquet a été adopté.

A l'unanimité, deux commissaires s'abstenant, l'ensemble du présent avis a également été adopté.

## CONCLUSION

Ainsi que cela vient d'être relaté, votre Commission des Affaires sociales a sérieusement, impartialement, honnêtement examiné le projet de budget soumis à son examen. Elle a entendu le Ministre ; à la suite de cette audition, elle a tenu à dresser un inventaire aussi complet que possible de ses motifs de satisfaction et de ses causes de déception.

Au nombre des premiers, elle s'est plu à relever l'aboutissement récent de la procédure législative qui permettra aux anciens prisonniers de guerre et anciens combattants de bénéficier d'une retraite anticipée ; mais le problème n'était pas d'ordre budgétaire ! Elle a aussi enregistré avec satisfaction les quelques trop rares et trop fragmentaires mesures nouvelles de ce budget.

*Mais, hélas, le déséquilibre est flagrant et les sujets de mécontentement l'emportent de loin sur les autres.*

C'est pourquoi, certaine d'être comprise et approuvée par l'unanimité presque totale des organisations représentatives du monde combattant, votre commission vous demande d'adopter l'amendement suivant qui permettra la poursuite de la discussion devant la Commission mixte paritaire et la préparation par le Gouvernement des propositions nouvelles que nous attendons.

## AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 17. — Etat B.

**Anciens combattants et Victimes de guerre.**

**Amendement :** Supprimer la totalité des crédits du Titre IV (services votés et mesures nouvelles) et, en conséquence, ramener la dotation de ce titre à moins 7.751.294.599 F.